



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 30 janvier 2026**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2026-007**

Objet : Convention de gestion du site des Etangs et Marais des Salins de Camargue

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réuni à Arles le 30 janvier 2026 à 13 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 13 membres sur 23, soit 48 voix sur 92

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Daniel CARLOTTI

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Catherine BALGUERIE-RAULET, Corinne CHABAUD représentée par Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD, Patrick DE CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Christelle AILLET, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Bernard ARSAC, François JOURDAN

**Invités permanents avec voix consultatives** : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU

**Assistaient à la séance** : Alexandra MATUSCAK, Valérie RAIMONDINO, Dominique GIABICONI, Aline MARTIN, Christophe FONTFREYDE, Laëtitia POULET, Magali GORCE, Cindy AVON, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

## DÉLIBÉRATION N°CS-2026-007

Objet : Convention de gestion du site des Etangs et Marais des Salins de Camargue

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

### ➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue met en œuvre les compétences définies à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement et déclinées dans sa charte,
- Qu'il assure, en outre, la gestion de terrains acquis par le Conservatoire du Littoral au titre de l'article L.322-9 du Code de l'Environnement.
- Qu'ainsi, ce sont près de 10 000 ha qui sont gérés, dont 6 500 ha pour le site des Etangs et Marais des Salins de Camargue (EMSC),
- Que la convention de gestion des EMSC arrive à son terme le 15 février 2026, après avoir été prolongée une fois par avenant,
- Que cette dernière fait l'objet d'une remise à plat global : des échanges et discussions sont en cours, mais, en période préélectorale, aucun arbitrage ne sera opéré,
- Qu'afin de ne pas laisser ces terrains sans gestionnaire, et permettre aux partenaires techniques et financiers de procéder à des arbitrages, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- De s'engager pour une année supplémentaire pour la gestion du site des Etangs et Marais des Salins de Camargue avec le Conservatoire du Littoral,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

